

A close-up photograph of a hand holding a thick, dark brown bundle of severed hair. The hair is tied together at the top and hangs down, with some strands frayed. The background is a plain, light-colored wall. The lighting is dramatic, highlighting the texture of the hair and the skin of the hand.

Crimes de guerre dans le Nord-Est de la Syrie

dossier réalisé par
L'ACADEMIE de JINEOLOJÎ
du ROJAVA

Qamişlo 2026

SOMMAIRE

L'ÉQUATION DE LA SÉCURITÉ DANS LE NORD-EST DE LA SYRIE.....	3
CRIMES DE GUERRE.....	4
1 - Attaques délibérées contre des civil·es.....	4
2 - Traitements inhumains et torture.....	5
3 - Déplacements forcés et exil.....	7
4 - Emprisonnements.....	9
5 - Destruction de la culture et des biens.....	10
6 - Utilisation de drones turcs.....	10
7 – Mépris du droit à la vie — Embargo.....	11
8 - Attaque sur les valeurs de la révolution des femmes.....	12
9 - Profanation des cimetières — Cimetières des martyr·es.....	14
10 - Brûler les corps des mort·es.....	15
11 - Meurtre d'enfants.....	16
12 - Menaces contre des membres de l'AANES.....	17
13 - Personnes enlevées dans des zones de conflit.....	18
14 - La prison d'Aqtan et la libération des combattants de l'EI.....	18
CONCLUSION.....	18
PREUVES VISUELLES.....	19

L'ÉQUATION DE LA SÉCURITÉ DANS LE NORD-EST DE LA SYRIE

Aux premiers jours de l'année 2026, l'équilibre sécuritaire dans le nord et l'est de la Syrie s'est gravement détérioré. Les informations recueillies par l'Académie Jineolojî indiquent que les membres du Hay'at Tahrir al-Sham (HTS) et des cellules de l'EI auraient opéré simultanément et de manière coordonnée dans cette période. Ces attaques se sont déroulées en parallèle de la pression militaire turque et des interventions physiques à la frontière. Cette situation montre que les attaques sur la région ne sont pas des incidents isolés, mais s'inscrivent dans un concept plus large de guerre planifiée et multiforme.

La première phase des attaques a débuté le 6 janvier 2026 dans les quartiers de Sheikh Maqsoud et Ashrafieh à Alep. Ces quartiers, qui abritent depuis longtemps une population kurde, ont été soumis à des attaques ciblées visant la population civile. Au même moment, des attaques similaires avaient lieu dans le quartier à majorité chrétienne de Benni Zeid, au nord d'Alep, révélant l'aspect ethnique et religieux du conflit. Ces attaques ont été considérées comme une tentative délibérée de déstabilisation, visant à perturber la cohabitation entre les différentes communautés.

Les attaques qui avaient commencé sur le front d'Alep se sont rapidement étendues à la région de Raqqa. Les cellules de l'EI ont réactivé leurs opérations clandestines de longue date. Des assassinats, des attentats à la bombe et des actes de sabotage ont été perpétrés. L'objectif de ces attaques était de recréer un climat de peur à Raqqa et d'affaiblir la lutte sécuritaire que les FDS mènent depuis des années contre l'EI. Pendant cette période, les forces des FDS ont été contraintes de mener des opérations défensives afin d'assurer la sécurité de la population et d'empêcher le rétablissement de l'EI. Dans le même temps, les combats et les affrontements se sont intensifiés sur le front de Deir-ez-Zor. Dans les zones rurales en particulier, les groupes affiliés à l'EI ont tendu des embuscades à nos postes de contrôle et aux forces de sécurité locales, et ont tenté de déstabiliser la région par le biais des structures tribales. En réponse à ces attaques, les FDS ont été contraints de défendre plusieurs fronts simultanément, ce qui a mis à rude épreuve la sécurité régionale. Au fur et à mesure que le mois de janvier avançait, les attaques se sont concentrées sur Kobané et ses environs. Kobané a été particulièrement visée, car la ville est un symbole de résistance historique contre l'EI. Selon les FDS, la Turquie a mené durant cette période d'intenses attaques à l'aide de drones. Simultanément, Hay'at Tahrir al-Sham (HTS) et des groupes armés affiliés à l'État turc ont intensifié leurs attaques terrestres dans la campagne de Kobané. L'objectif principal de ces attaques était d'affaiblir les capacités défensives de Kobané et de forcer les civils à fuir. Cela ressort clairement des vidéos publiées par les membres du HTS sur les réseaux sociaux et sur les chaînes de télévision proches du groupe.

En tant qu'Académie de Jineolojî du Rojava, nous évaluons que cette vague d'attaques qui a débuté le 6 janvier 2026 visait non seulement à obtenir des résultats militaires, mais aussi à produire des résultats politiques et sociaux. Ces vagues d'attaques, qui ont commencé dans les quartiers kurdes et syriens d'Alep et se sont étendus jusqu'aux lignes de Raqqa et Deir-ez-Zor, visent la vie commune des peuples et le modèle d'administration autonome du nord et de l'est de la Syrie. Les attaques et le siège en cours contre Kobané montrent que ce concept de guerre se poursuit et constitue une menace sérieuse pour la stabilité de la région. Les FDS, les YPG et les YPJ ont souligné que leur objectif principal dans ce processus était d'assurer la sécurité de la population, d'empêcher la résurgence de l'EI, de mettre fin aux massacres perpétrés par les HTS à leur rencontre et de protéger la volonté d'une vie commune établie dans le nord et l'est de la Syrie. Nous rédigeons ce document le 26 janvier 2026, date d'anniversaire de l'expulsion de l'EI de Kobané en 2014. Dans cette région, les attaques violentes des HTS et de l'EI se poursuivent.

CRIMES DE GUERRE

L'objectif de cette étude est d'évaluer les attaques militaires menées par Hay'at Tahrir al-Sham (HTS), l'EI et l'État turc, conformément au droit international humanitaire et aux critères définissant les crimes de guerre. Les informations recueillies sur le terrain, les témoignages et les rapports régionaux indiquent qu'une partie importante des attaques ne doivent pas être considérées comme des conséquences logiques de la guerre, mais comme des pratiques délibérées et systématiques visant les civils.

Les attaques — en particulier celles qui ont eu lieu le 6 janvier 2026 — le long de la ligne Alep, Kobané, Tabqa, Raqqa et Deir-ez-Zor constituent au regard du droit international des actes explicitement définis comme des crimes de guerre. Cela inclut le ciblage direct de zones civiles, les déplacements forcés, la destruction d'infrastructures, les exécutions, la torture et les tactiques de siège. Les conclusions selon lesquelles ces attaques ne visaient pas seulement des cibles militaires, mais aussi des groupes de population spécifiques en raison de leur identité ethnique, religieuse et politique, indiquent que ces incidents n'étaient pas aléatoires, mais s'inscrivaient dans un concept spécifique de guerre.

Ce texte porte sur les allégations de siège des zones sous contrôle des HTS, sur ses attaques à l'artillerie et aux roquettes contre des quartiers civils et sur ses politiques de déplacement démographique forcé, ainsi que sur la reprise des exécutions, des enlèvements et des méthodes d'attaque terroriste de l'EI. La participation de la Turquie à ce processus, par le biais d'opérations militaires transfrontalières, de frappes de drones et de bombardements visant des infrastructures civiles, est au cœur de ce processus. Dans ce contexte, ces actes ne doivent pas seulement être considérés comme un sujet de débat politique, mais doivent également être considérés comme de graves crimes qui doivent être jugés en vertu du droit pénal international. L'objectif de cette étude est de présenter des exemples concrets et étayés de crimes de guerre commis par ces acteurs dans le nord et l'est de la Syrie, en précisant leurs dates, leurs lieux et leurs méthodes. Le but est de dénoncer ces violations, d'amplifier la voix des victimes et de rappeler à la communauté internationale sa responsabilité dans ces crimes.

Dans cette étude, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui font l'objet des plaintes pénales sont les suivants :

1- Attaques délibérées contre des civils

Le ciblage de zones civiles telles que les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte (sous protection absolue du droit international) indique que les pratiques de combat du HTS ne sont pas accidentelles, mais reposent sur une politique criminelle délibérée.

Le bombardement des centres de santé a effectivement privé les blessé·es de leur droit à des soins médicaux. Le ciblage des écoles a fait des enfants des cibles directes du conflit. Les attaques contre les églises et les mosquées ont non seulement causé des destructions physiques, mais ont également constitué une attaque claire contre les croyances de la population et sa volonté de vivre ensemble. Ces attaques du HTS contre des zones civiles sont systématiques et délibérées et ne peuvent donc plus être justifiées par les conditions de la guerre. L'objectif n'est pas la protection des civil·es, mais la création d'un climat de terreur, le déplacement des populations et la destruction du tissu social. Par conséquent, les attaques contre les hôpitaux, les écoles, les églises et les mosquées ne sont pas seulement des actions militaires discutables, mais constituent des crimes de guerre flagrants et graves au regard du droit international humanitaire.

	Date	Lieu	Faits	Auteurs	Preuves
1.	Du 06.01.2026 au 10.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Attaque sur la Mosquée al-Hassan	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS) + Armée turque	Photo Vidéo
2.	Du 06.01.2026 au 11.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Bombardement de l'hôpital Khaled Fajr	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS) + Armée turque	Photo Vidéo
3.	Du 06.01.2026 au 11.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Ciblage des civil·es, des maisons et des lieux d'habitations dans les rues 15 et 16	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS) + Armée turque	Photo Vidéo
4.	06.01.2026	Alep - Ashrafiyeh	Bombardement de l'hôpital civil Osman	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS) + Armée turque	Photo Vidéo Rapport du Croissant- Rouge kurde (Heyva sor a kurd)
5.	06.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Attaque sur la grande mosquée de Sheikh Maqsoud	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS) + Armée turque	Photo Vidéo

2- Traitements inhumains et torture

Tout au long de la journée du 6 janvier 2026, lors d'affrontements qui ont débuté dans les quartiers de Sheikh Maqsoud et Ashrafiyeh à Alep et se sont étendus aux régions de Deir Hafer, Raqqa, Tabqa et Deir-ez-Zor, des preuves sérieuses et concordantes indiquent que Hay'at Tahrir al-Sham (HTS), l'EI et des éléments armés affiliés à l'État turc ont systématiquement commis des actes de torture et des traitements inhumains et dégradants à l'encontre de civil·es et de détenu·es. Ces actes violent non seulement les principes fondamentaux du droit des conflits armés, mais constituent également des violations graves du droit de la guerre et des crimes contre l'humanité au regard du droit pénal international. De nombreux témoignages indiquent que les civil·es kurdes de ces régions ont été arbitrairement détenu·es, battu·es, menacé·es et soumis·es à des discours de haine ethnique et religieuse. Il a été établi que les victimes étaient bien prises pour cible en raison de leur identité ; humiliées par des propos qui bafouant leur dignité humaine, dévalorisées et soumises à une violence systématique à but d'intimidation. Ces actes constituent une violation évidente du devoir de protection des civil·es.

Le traitement réservé aux combattant·es des FDS, en particulier aux combattantes des YPJ, après

leur capture constitue un crime grave. Le rasage forcé des détenues, leur humiliation publique constituée de paroles sexistes et déshumanisantes, ainsi que toutes les atteintes touchant leur dignité physique et morale, sont des actes clairement définis comme de la torture et des traitements cruels, traitement inhumain ou dégradant au sens des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels — violences qui doivent également être évaluées spécifiquement dans le cadre de la violence sexiste. En outre, le fait de forcer les détenu·es à apparaître devant une caméra et à être filmé·es, de les contraindre à faire des déclarations humiliantes et de les soumettre à des menaces et à des pressions psychologiques constitue une violation des règles absolues relatives à la protection des prisonnier·es de guerre.

L'exposition publique des détenu·es à des fins de propagande est interdite par le droit international et constitue un aspect psychologique de la torture.

L'utilisation d'un langage déshumanisant et humiliant visant les Kurdes en raison de leurs croyances et de leur identité montre que le modèle d'attaque est fondé sur la haine, visant à humilier les victimes et à légitimer la violence. Cette approche indique que ces actes ne sont pas des incidents isolés, mais qu'ils sont menés dans le cadre d'une politique délibérée, systématique et généralisée. Pour ces raisons, la torture, les traitements inhumains, la violence sexiste et les actes d'humiliation commis à l'encontre de civils et de détenus dans des zones allant d'Alep à Deir-ez-Zor doivent être considérés comme des crimes de guerre et, le cas échéant, comme des crimes contre l'humanité au sens du Statut de Rome, des Conventions de Genève et du droit international coutumier.

L'identification et la poursuite des auteurs de ces crimes, ainsi que des responsables dans la chaîne de commandement, constituent une obligation juridique urgente pour la communauté internationale.

	Date	Lieu	Faits	Auteurs	Preuves
1.	Du 06.01.2026 au 10.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Meurtre d'une professeur d'école Melek Khalil Ali	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo
2.	Du 06.01.2026 au 11.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Ciblage de civils, 6 personnes tuées	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
3.	Du 06.01.2026 au 11.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Une famille de 5 est ciblée Famille Reşo	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
4.	06.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud Ashrafiyeh	Tirs d'artillerie sur des civils, 51 personnes ont été blessées	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo
5.	09.01.2026	Alep - Ashrafiyeh	Le meurtre de deux médecins dans l'hôpital d'Osman Docteur Ednan Arif	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Rapport du Croissant- Rouge kurde

			Osman et Docteur Ali Hanif Osman		(Heyva sor a kurd)
6.	10.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Jeu avec les corps de membres de la Sécurité	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo
7.	10.01.2026	Alep - Ashrafiyeh	Meurtre de 4 frères Famille Ekrash	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo
8.	25.01.2026	Kobané – Village Qasimiye	Attaque sur une famille : 1 personne tuée et 2 blessés Sabrin Ahmed Ellewî	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
9.	22.01.2026	Raqqa – route vers Kobané	Une famille entière tuée en raison de son identité kurde	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
10.	26.01.2026	Kobané – Village de Xirabhişk	Ciblage d'une famille : 7 personnes blessées et 5 personnes tuées Famille Osman	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
11.	27.01.2026	Raqqa – route vers Kobané	Meurtre d'un avocat Suleiman Ismaïl	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo
12.	21.01.2026	Raqqa	Un membre des HTS joue avec la tresse d'une combattante des YPJ qu'il a coupée après l'avoir tuée	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
13.	18.01.2026	Entre Raqqa et la route de Deir-ez- Zor	Meurtre de 6 personnes d'une même famille Famille Salih	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo

3- Déplacement forcé et exil

Déplacement ou expulsion illégale d'une partie de la population.

À la suite des attaques du HTS contre Alep, les communautés autochtones de la région, en particulier le peuple kurde, ont été soumises à une politique systématique et forcée de déplacement.

En particulier, la population kurde des quartiers de Sheikh Maqsoud et Ashrafiyah à Alep a été chassée de ses foyers par la pression armée, les menaces et la violence directe. Les civil·es qui ont refusé de quitter leurs maisons ont été soit enlevé·es, torturé·es et tué·es, soit pris·es en otages.

Le peuple kurde, qui avait déjà été déplacé de force d'Afrin et s'était installé dans la région de Shahba, près d'al-Bab, est déplacé de force pour la troisième fois. Cette situation est la preuve évidente d'une politique de déplacement forcé et d'ingénierie démographique qui n'est pas temporaire, mais permanente. À Raqqa et dans ses environs, ils ont pénétré de force dans les maisons kurdes et ont soumis les civil·es à des coups et à des menaces avant de les conduire vers le canton de Jazira, dans le nord et l'est de la Syrie.

Le processus de déplacement forcé ne s'est pas limité aux expulsions ; les biens ménagers, les effets personnels et les produits de première nécessité des civils ont été saisis. De nombreuses attaques et massacres ont été perpétrés contre les personnes déplacées sur la route. Ces crimes ont été documentés à l'aide de photographies, de vidéos et de témoignages oculaires. Tous ces incidents constituent des preuves irréfutables de violations graves des droits humains et de crimes de guerre commis contre la population civile. En vertu du droit international, le déplacement forcé de civil·es, le nettoyage ethnique, la torture, la prise d'otages et les exécutions extrajudiciaires sont clairement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le silence de la communauté internationale, des Nations unies et des organisations de défense des droits humains face à ces crimes est inacceptable. Ce silence encourage non seulement les auteurs de ces crimes, mais ouvre également la voie à de nouveaux crimes. Ce qui se passe aujourd'hui, en particulier à Alep et partout où des attaques sont menées, n'est pas seulement une attaque contre le peuple kurde. Il s'agit d'un crime flagrant contre la conscience commune de l'humanité. Il est du devoir de la communauté internationale de ne pas ignorer ce crime, mais d'identifier les auteurs, de veiller à qu'ils ne restent pas impunis et de garantir la sécurité des civils. Le silence ne fait pas office de neutralité, il est une complicité du crime. C'est pourquoi nous appelons toutes les institutions et les organisations internationales, ainsi que les organisations de défense des droits de l'homme et la communauté internationale à prendre des mesures immédiates contre les déplacements forcés, le génocide et les violations des droits humains à Alep et dans ses environs, à mettre en place des mécanismes d'enquête indépendants et à assurer la protection des victimes.

	Date	Lieu	Faits	Auteurs	Preuves
1.	07.01.2026	Alep - Ashrafiyah	Déplacement de centaines de civil·es de leurs maisons	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
2.	10.01.2026	Alep – Sheikh Maqsoud	Déplacement de centaines de civil·es de leurs maisons	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
3.	17.19.01.2026	Raqqa Tabqa	Déplacement de centaines de civils de leurs maisons, dont certains ayant déjà été déplacé·es	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo

4- Emprisonnements

Les méthodes utilisées contre les Kurdes dans les centres de détention mis en place par les HTS ne sont pas seulement des crimes de guerre, mais elles sont une atteinte systématique à la dignité humaine. Ces centres sont devenus des lieux où l'État de droit est suspendu, où la conscience est bafouée et où la violence est utilisée comme un outil idéologique. Les civil·es détenu·es sont pris·es pour cible en raison de leur identité ; le fait d'être kurde est en soi considéré comme un crime.

Le traitement sévère infligé aux prisonnier·es n'était pas seulement le résultat d'actions individuelles, mais relevait d'une politique organisée et soutenue. Le rasage forcé de la barbe, le rasage de la tête et l'exposition humiliante des prisonniers masculins nus n'étaient pas seulement une torture physique, mais aussi une dégradation délibérée visant la masculinité, l'identité et la dignité. Le but de ces pratiques était de briser la volonté des gens. Les méthodes visant les femmes montrent un crime plus grave et plus profond. L'utilisation des femmes détenues comme monnaie d'échange, leur vente et leur trafic, révèle clairement une continuité entre les mentalités du HTS et de l'EI. Dans ces structures, les corps féminins sont considérés comme butins de guerre, instruments de discipline idéologique et marchandises économiques. Cette approche est le produit d'une mentalité patriarcale et esclavagiste. La collaboration entre HTS et Daesh est évidente non seulement dans leurs tactiques militaires, mais aussi dans leurs politiques d'enlèvement, de misogynie et de violations des droits humains. Bien que les noms puissent changer, les méthodes restent les mêmes. Cela montre à quel point il est erroné et dangereux de présenter ces groupes comme des acteurs « modérés » ou « locaux ».

Le droit international reste muet sur ces crimes. Ce silence face à la traite des femmes, à la prise d'otages civil·es, à la torture et à l'humiliation qui deviennent systématiques n'est pas seulement de l'indifférence, c'est en fait de la complicité. Les discours sur les droits humains perdent souvent leurs sens et leur prétention universelle lorsqu'il s'agit du peuple kurde. Ces événements ne sont ni uniques ni cachés. Il existe des témoins, des documents, des photographies et des témoignages. Le problème n'est pas le manque d'informations, mais le manque de volonté. La dignité bafouée aujourd'hui dans les centres de détention est une blessure non seulement pour la conscience des Kurdes, mais aussi pour la conscience de tous ceux qui restent silencieux. Les centres de détention doivent être fermés immédiatement, les responsables doivent être traduits en justice et les crimes, en particulier ceux commis contre les femmes, doivent être considérés comme des crimes contre l'humanité. Cette violence systématique contre le peuple kurde doit être dénoncée ; le mur du silence doit être brisé. Car le silence est le complice le plus fidèle de ces crimes.

	Date	Lieu	Faits	Auteurs	Preuves
1.	08.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Enlèvement de 278 civil·es, dont le sort reste inconnu. Parmi elleux se trouvent des femmes et des enfants	Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
2.	06.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Arrestation d'un membre du Croissant-Rouge kurde Taher Rakan	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo

3.	08.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Emprisonnement de deux combattant·es	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
4.	06.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	8 femmes de l'assemblée des femmes Zenobia	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
5.	18.01.2026	Raqqa	5 jeunes femmes	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo

5- Destruction de la culture et des biens

Les efforts visant à protéger les œuvres du patrimoine commun de l'humanité ont donné des résultats significatifs depuis le début du siècle dernier. Aujourd'hui, les valeurs qui font vivre la longue histoire de l'humanité sont sous la protection de la communauté internationale sans distinction de religion, de langue ou de race. Par exemple, les objets du patrimoine de l'humanité pris pour cible lors d'une guerre ou d'un conflit armé sont désormais régis par la justice pénale internationale. Les traités signés après la Seconde Guerre mondiale et les amendements les plus récents sur le statut de la Cour pénale internationale ont particulièrement défini la portée de cette protection.

	Date	Lieu	Incident	Auteur	Preuves
1.	Du 06.01.2026 au 10.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Pillage de dizaines de maisons civiles	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Vidéo Photo
2.	Du 06.01.2026 au 08.01.2026	Alep – Ashrafieh	Pillage de dizaines de maisons civiles	Gouvernement de transition syrien (HTS)	Vidéo Photo
3.	21.01.2026	Al-Jilakh – Village de Til Elo	Vol de champs de blé	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Vidéo Photo

6- Utilisation de drones turcs

Nos recherches sur le terrain et nos documents audiovisuels sur les attaques menées par HTS contre Alep, Raqqa, Tabqa et Cil Agha montrent clairement que ces frappes n'ont pas été initiées uniquement par des groupes armés locaux. L'examen des technologies de guerre utilisées révèle la participation active de drones et d'UCAV appartenant à l'État turc, en particulier les drones armés Bayraktar. Cela indique que l'État turc a été directement impliqué dans ces attaques.

Des images montrent la présence d'éléments turcs lors de la coordination des attaques. Les enregistrements vidéo montrent clairement que les individus qui effectuaient les missions de reconnaissance, désignaient les cibles et coordonnaient l'opération en temps réel étaient des soldats

turcs. Ces preuves indiquent qu'il ne s'agissait pas d'une relation temporaire ou ponctuelle entre le HTS et l'État turc, mais plutôt d'une alliance de long terme et d'une stratégie offensive planifiée à l'avance. Les cibles de ces attaques ne sont pas fortuites. Le choix de zones à forte densité de population, où ont eu lieu des déplacements forcés, des prises d'otages, des exécutions et des actes humiliants, indique clairement une politique anti-kurde d'anéantissement et d'extermination.

Lorsque les actions de HTS sur le terrain sont soutenues militairement et logistiquement de l'État turc, le résultat n'est pas une « guerre de proxy », mais une offensive conjointe. Le rôle de l'État turc dans ce processus ne se limite pas au soutien aérien. Son implication directe dans la conduite des opérations, les missions de reconnaissance et les processus de ciblage implique également une responsabilité politique et militaire dans les attaques. Cela montre clairement que, en vertu du droit international, les États peuvent être tenus responsables des crimes de guerre commis par des tiers. Par conséquent, cette ligne d'attaque qui s'étend d'Alep à Tabqa n'est pas le fruit d'affrontements spontanés, mais plutôt d'une offensive anti-kurde préméditée, organisée et soutenue par les États. Être silencieux face à cette réalité n'est pas seulement se rendre complice des crimes des HTS, mais aussi des crimes de tous les acteurs qui les soutiennent, les dirigent et les protègent.

	Date	Lieu	Incident	Auteur	Preuves
1.	Du 06.01.2026 au 10.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Utilisation d'Armes de l'État turc (Bayraktar)	Gouvernement de transition syrien (HTS) – État turc	Photo Vidéo
2.	10-14.01.2026	Alep – Ashrafiyeh	Utilisation d'Armes de l'État turc (Bayraktar-TB2- akıncı)	Gouvernement de transition syrien (HTS) – État turc	Photo Vidéo
3.	19.01.2026	Heseke	Utilisation d'Armes de l'État turc (Bayraktar)	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS) - Turquie	Photo Vidéo
4.	21.01.2026	Qamishli	Utilisation d'Armes de l'État turc (Bayraktar)	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS) – État turc	Photo Vidéo

7- Mépris du droit à la vie — Embargo

Le droit à la vie est un droit fondamental qui, en vertu du droit international, ne peut être méprisé en aucune circonstance. Cependant, aujourd'hui, dans le nord et l'est de la Syrie, ce droit est directement visé. L'attaque de HTS contre le barrage de Tishreen, la prise du barrage et la coupure d'eau qui s'en est suivi montrent clairement que la guerre ne se fait pas seulement avec des armes, mais aussi à travers l'eau, l'énergie et les infrastructures. Le barrage de Tishreen n'est pas seulement une source d'énergie et d'eau ; c'est une infrastructure vitale pour toute la région de Jazira, où vivent de nombreux Kurdes, en particulier à Kobané. La prise du barrage par HTS et la coupure d'eau qui s'en est suivie sont des violations directes du droit à la vie de centaines de milliers de civils. Cette situation n'est pas l'effet secondaire d'un conflit militaire, mais une politique délibérée et planifiée de punition. Le blocage de l'accès à l'eau à Kobané entraîne la paralysie des hôpitaux, des centres de santé, des zones agricoles : de toute la vie quotidienne. Avec la coupure d'électricité, cette situation devient une grave menace, en particulier pour les enfants, les personnes âgées et les malades. De plus, la coupure d'internet rend ces violations invisibles, empêchant les témoignages et la documentation.

Cette attaque ne se limite pas à Kobané. Une vaste zone géographique de la région de Jazira, peuplée de Kurdes, est visée par la même politique sur l'eau. La saisie des ressources en eau de la population et le refus de fournir de l'eau sont l'une des formes les plus graves de punition collective de l'ère moderne. Il s'agit clairement d'un crime de guerre visant des civil·es. Le droit international humanitaire est très clair : les attaques contre les infrastructures civiles essentielles et l'utilisation des barrages, des installations hydrauliques et des sources d'énergie comme armes de guerre sont interdites. La prise du barrage de Tishreen et la coupure de l'approvisionnement en eau constituent une violation flagrante de cette réglementation. Cela engage non seulement la responsabilité de Hay'at Tahrir al-Sham, mais aussi celle de tous les acteurs qui ont rendu ce processus possible, l'ont soutenu et sont restés silencieux. Cette politique, mise en œuvre à travers le barrage de Tishreen, n'est pas une mesure de sécurité ; il s'agit d'une stratégie de guerre qui vise à asservir le peuple kurde, à le forcer à fuir et à briser sa volonté. Ce n'est pas seulement l'eau qui est coupée. Ce qu'ils veulent couper, c'est la vie elle-même. Le barrage de Tishreen doit être immédiatement placé sous contrôle des civils et des autorités locales, le débit d'eau vers les régions de Kobané et de Jazira doit être restauré et ces violations du droit à la vie doivent faire l'objet d'une enquête au niveau international. L'eau n'est pas une arme, mais la source de la vie.

	Date	Lieu	Faits	Auteurs	Preuves
1.	Janvier 2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Embargo sévère sur les quartiers Kurdes	Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo Rapport du conseil des peuples de Sheikh Maqsoud
2.	Du 06.01.2026 au 10.01.2026	Alep – Sheikh Maqsoud	Blocage de l'acheminement de médicaments aux blessé·es	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Dossier du Croissant-Rouge kurde
3.	24.01.2026	Kobané	Blocage de médicaments, d'eau et d'électricité à la population civile	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
4.	21.01.2026	Qamishli	Bombardement de l'hôpital du Croissant-Rouge kurde et de l'hôpital spécialisé dans les maladies cardiaques et oculaires	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo

8- Attaques sur les valeurs de la révolution des femmes

Les attaques conjointes de HTS, de Daesh et de l'État turc ne visent pas seulement une zone géographique spécifique. Au cœur de ces attaques se trouvent les acquis de la révolution des femmes menée dans le nord et l'est de la Syrie. Le développement du paradigme de la libération des femmes au Rojava constitue une menace existentielle pour les mentalités patriarcales, militaristes et théocratiques. Par conséquent, la politique menée n'est pas une opération de sécurité, mais une tentative claire de génocide et de destruction idéologique.

Ces attaques visent le modèle d'une vie commune fondée sur la fraternité entre les peuples. Le coup porté à la volonté d'une vie commune entre Kurdes, Arabes, Syriens et autres peuples sur la base de l'égalité se cristallise notamment autour de la question de la liberté des femmes. En effet, les femmes sont le moteur de la révolution du Rojava.

La distribution de voiles noirs et de corans en faisant du porte-à-porte à Raqqa et Tabqa, ainsi que l'imposition de la charia, sont des pratiques délibérées visant à transformer de force la société. La liberté de croyance, la liberté vestimentaire et les droits individuels sont systématiquement bafoués. Le but de ces impositions est de contrôler le corps et la vie des femmes et de les exclure de la sphère publique. La destruction des statues de combattantes (Tabqa), l'incendie ou le pillage d'organisations de femmes ne sont pas des attaques symboliques, mais des attaques idéologiques directes. Le but de ces actes est d'effacer la mémoire de la résistance des femmes, leurs réalisations collectives et leurs symboles de liberté. Le rasage forcé de la tête des combattantes, leur détention, leur viol et leur vente sont des crimes de guerre flagrants et indéniables. Ces crimes visent spécifiquement l'identité des femmes kurdes, dans le but de les asservir sur la base de leur identité nationale et de leur identité de genre. Dans ce processus, les femmes arabes sont également visées. Avec des politiques d'intimidation et de déplacement forcé, les femmes sont utilisées contre leurs propres communautés et leurs populations voisines. L'objectif est de briser la confiance entre les communautés, de démanteler les fondements d'une vie commune et de fracturer la solidarité entre les femmes.

En bref, ce qui se passe aujourd'hui est une attaque globale contre les valeurs de la révolution des femmes au Rojava et dans le nord et l'est de la Syrie. Contre le paradigme de la libération des femmes, de l'écologie et de la démocratie, un paradigme de pillage, de destruction, de vol et d'anéantissement est en train d'être imposé. Ce paradigme est un mélange de l'obscurantisme de Daesh et du militarisme d'État de HTS. Quel que soit le nom qu'ils se donnent, la cible reste la même : les femmes libres et la société libre. Il faut toutefois comprendre que ces attaques ne visent pas seulement les femmes, mais l'avenir commun de l'humanité. Chaque attaque contre la révolution des femmes est une attaque contre la vie elle-même. Et face à cette vérité, le silence n'est pas neutre, il est complice.

	Date	Lieu	Faits	Auteurs	Preuves
1.	06.01.2026	Alep - Sheikh Maqsoud	Saisie de la Bibliothèque Nagihan Akarsel	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
2.	24.01.2026	Raqqa	Centre de rassemblement des femmes de Zenobia brûlé et pillé	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Dossier du Croissant-Rouge kurde
3.	23.01.2026	Tabqa	Organisation et sceau du travail du Zenobia Women's Gathering détruit	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
4.	23.01.2026	Tabqa	Sculptures et symboles des femmes détruits	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo

5.	23.01.2026	Tabqa	Pillage et vol dans le Centre de Recherches de Jineolojî	Armée du gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
----	------------	-------	--	--	----------------

9- Profanation des cimetières — Cimetières des martyr·es

Les attaques menées par HTS ne visent pas seulement les vivants, mais aussi, à travers les morts, la mémoire et les valeurs de la société. La destruction, la profanation et l'humiliation des tombes de martyrs ne sont pas un acte de vandalisme parmi d'autres, mais une attaque délibérée et idéologique. Ces actes constituent un crime de guerre flagrant contre l'histoire d'un peuple, sa mémoire de résistance et ses valeurs sociales les plus sensibles.

Les martyr·es sont l'honneur, la mémoire et la conscience collective d'une société. Les cimetières ne sont pas seulement des cimetières ; ce sont des lieux de deuil collectif, de respect et de mémoire sociale. Cibler ces lieux envoie un message aux vivants : « Vos valeurs ne seront pas reconnues, votre mémoire sera effacée. » Par conséquent, la destruction des tombes est plus qu'une destruction physique ; c'est une politique de guerre psychologique et d'anéantissement culturel. Le droit international humanitaire est très clair à ce sujet. Les attaques contre les cimetières, les sites religieux et culturels sont strictement interdits pendant les conflits armés. Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels établissent le respect de l'honneur des morts comme un principe fondamental qui doit être protégé même en temps de guerre. La destruction des tombes de martyrs n'est pas seulement une violation du droit au respect des mort·es, mais aussi une forme de punition collective contre la population civile. Les méthodes de HTS sont similaires à celles de l'EI.

La destruction des tombes a toujours été l'une des méthodes utilisées par cette idéologie pour terroriser les populations, violer leurs croyances et rompre les liens sociaux. La reprise de ces mêmes méthodes aujourd'hui démontre clairement la continuité idéologique de ces attaques, qui visent spécifiquement les valeurs du peuple kurde. Cette politique, mise en œuvre à travers la profanation des tombes des martyr·es, vise à saper la légitimité de la résistance, à effacer la mémoire de la lutte et à priver les nouvelles générations de leurs racines. Cependant, il ne faut pas oublier que la destruction des tombes d'un peuple ne détruit pas sa volonté ; au contraire, elle rend la vérité encore plus évidente. La profanation des tombes des martyr·es est une violation des lois de la guerre, une atteinte au patrimoine culturel et s'inscrit dans une série de crimes contre l'humanité.

Ces crimes ne resteront pas impunis. Le silence est la meilleure garantie que de telles attaques se poursuivront. La profanation et le déshonneur des tombes des martyrs doivent être immédiatement reconnus comme un crime de guerre, les responsables doivent être poursuivis conformément au droit international et ces attaques doivent être considérées comme des crimes contre l'humanité. Toute attaque contre la mémoire est une attaque contre l'humanité.

	Date	Localisation	Faits	Auteurs	Preuves
1	24.12.2025	Alep – Sheikh Maqsoud	Bombardement du cimetière de Martyrs de Sheikh Maqsoud	Armée du Gouvernement syrien par Interim (HTS)	Photo Vidéo
2	08.01.2026	Alep – Sheikh Maqsoud	Bombardement du cimetière de	Armée du Gouvernement	Photo

			Martyrs de Sheikh Maqsoud	syrien par Interim (HTS)	Vidéo
3	24.01.2026	Hassakeh – Shaddadi	Destruction délibérée du cimetière de martyrs	Armée du Gouvernement syrien par Interim (HTS)	Photo Vidéo

10 – Brûler les corps des mort-es

Certains actes commis par HTS à Alep constituent des violations flagrantes et graves des principes les plus fondamentaux du droit des conflits armés. Le meurtre d'un combattant des FDS après sa capture, le démembrement de son corps, l'ablation de son cœur et son exposition constituent sans aucun doute un crime de guerre. De tels actes ne peuvent être justifiés par la nécessité militaire ou les conditions de la guerre. Le meurtre d'une combattante des YPJ en la jetant du troisième étage d'un immeuble, suivi de la profanation de son corps, est une forme délibérée de violence qui vise la résistance, la valeur symbolique et l'identité de la femme. Ce ciblage du corps féminin n'est pas seulement un crime de guerre, mais aussi un crime contre l'humanité fondé sur le genre.

Le fait d'avoir brûlé des cadavres et les tentatives de les détruire à l'aide de carburant diesel constituent une violation systématique du droit au respect des morts. Le droit international humanitaire impose la protection de la dignité des morts, même en situation de conflit. L'incinération, le démembrement, la fragmentation et l'exposition des cadavres sont des méthodes de guerre psychologique qui visent à semer la peur, à intimider la population et à effacer le souvenir de la résistance. Le fait de dépouiller de ses vêtements une combattante des YPJ tuée et de les exposer en public est un acte clair d'humiliation et d'agression sexuelle. Cet acte vise à humilier les femmes, non seulement physiquement, mais aussi symboliquement. De tels actes sont similaires à ceux commis par l'EI et indiquent clairement que la même ligne idéologique est suivie. Ces actes constituent des crimes de guerre et, dans certains cas, des crimes contre l'humanité.

Ces crimes ne sont pas nouveaux et restent impunis. Ces actes ne sont pas le résultat d'une rage individuelle ou d'un manque de contrôle. Au contraire, il s'agit d'attaques systématiques, idéologiques et qui visent à transmettre un message. L'objectif est d'instiller la peur, de dénigrer la lutte pour la libération des femmes, de remettre en cause la légitimité des FDS et des YPJ, et de briser la résistance sociale. Cependant, il faut comprendre que cette brutalité infligée aux cadavres ne peut effacer la vérité. Ces crimes ont été documentés. Il existe des témoins, des documents et des photographies. Le silence n'effacera pas ces crimes ; il ne fera qu'accroître la responsabilité.

	Date	Localisation	Incident	Auteurs	Preuves
1	10.01.2026	Alep – Sheikh Maqsoud	Le corps de la membre des YPJ Deniz Çiya est jeté d'un immeuble dans la rue 15	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
2	10.01.2026	Alep – Sheikh Maqsoud	Ablation des yeux et du cœur d'un membre des	Armée du Gouvernement de transition syrien	Photo Vidéo

			Forces de Sécurité intérieure	(HTS)	
3	10.01.2026	Alep – Sheikh Maqsoud	Exécution d'un membre des Forces de Sécurité intérieure sur les escaliers d'un immeuble	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
4	26.01.2026	Raqqa	Des corps de défunts sont brûlés	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo

11- Meurtres d'enfants

Les attaques de HTS ont visé non seulement les forces armées, mais aussi la partie la plus vulnérable de la population : les enfants. De nombreux enfants ont été tués lors d'attaques contre les quartiers de Sheikh Maqsoud et Ashrafieh à Alep. De même, de nombreux enfants ont également été assassinés à Kobané, Tel Tamir, Qamishli et Cil Agha. Ces enfants ne faisaient pas partie du conflit ; ils ne portaient pas d'armes et ne participaient pas aux combats. Malgré cela, elles et ils ont été pris pour cible dans leurs maisons, dans leurs rues et dans leurs terrains de jeux. Il s'agit là d'un crime de guerre manifeste et indéniable contre des enfants. De même, les événements qui ont suivi le siège de Kobané montrent que des enfants ont été systématiquement conduits à la mort. La coupure de l'eau, de la nourriture, de l'électricité et du chauffage, les bombardements et les conditions difficiles du siège ont causé la mort d'enfants par famine, par froid et par les effets directs des attaques. Ces morts n'étaient pas des « dommages collatéraux ». Elles étaient le résultat de conditions de vie créées délibérément et intentionnellement.

Le droit international humanitaire est très clair : les enfants ont droit à une protection spéciale. Les tuer, les blesser, les affamer, les exposer à des maladies ou détruire délibérément les conditions de leur existence pendant un conflit armé constituent des crimes de guerre graves. Priver les enfants de moyens de subsistance par un siège est un crime aussi grave que de les prendre directement pour cible. Les enfants morts à Alep sous les bombardements et ceux morts à Kobané de faim et de froid sont victimes de la même politique. Cette politique est une stratégie de punition collective qui vise à terroriser les civils — en particulier les enfants — et à les forcer à fuir. Cette guerre, menée au détriment de la vie des enfants, montre que les limites les plus fondamentales de l'humanité ont été franchies. Un autre aspect de ces crimes est le silence qui les entoure. Tout organisme qui reste silencieux face à la mort d'enfants rend la loi et la conscience inefficaces. Le droit à la vie des enfants ne peut être l'objet de négociations politiques.

Aucune idéologie, aucune justification militaire ne peut légitimer le meurtre d'enfants. Les enfants qui ont perdu la vie aujourd'hui à Alep et à Kobané sont une perte non seulement pour une région spécifique, mais pour l'humanité tout entière. Cette perte ne peut être oubliée ni dissimulée. Les crimes commis contre les enfants par HTS et toutes les organisations qui ont rendu ces attaques possibles doivent être immédiatement reconnus comme des crimes de guerre. Des enquêtes internationales indépendantes doivent être lancées sur la mort d'enfants à Alep et Kobané. Sans la protection du droit à la vie des enfants, il ne peut y avoir de paix, et aucune revendication de justice n'est authentique.

	Date	Localisation	Faits	Auteurs	Preuves
1	08.01.2026	Alep – Sheikh Maqoud	Meurtre de 3 enfants et leur famille	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
2	08.01.2026	Alep – Sheikh Maqoud	Meurtre d'un enfant de 12 ans	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
3	06.01.2026	Alep – Sheikh Maqoud et Ashrafiyeh	2 Enfants blessés	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
4	24.01.2026	Kobané	Meurtre d'un enfant par privation d'oxygène	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo
5	24.01.2026	Kobané	Un enfant blessé lors d'un bombardement	Armée du Gouvernement de transition syrien (HTS)	Photo Vidéo

12- Menaces contre des membres de l'AANES

Les actions menées par HTS à Raqqa et Tabqa constituent des crimes de guerre flagrants et systématiques contre les femmes. Celles-ci sont intimidées par des humiliations publiques, des menaces et du chantage ; leurs sphères de vie sont ciblées afin de les forcer à se rendre. Les femmes qui ont précédemment travaillé avec l'Administration autonome du nord et de l'est de la Syrie sont particulièrement visées. Leur identité et leurs informations personnelles sont divulguées sur les réseaux sociaux, elles sont ouvertement menacées et victimes de chantage. L'objectif est d'évincer les femmes de la vie publique et de briser leur volonté politique et sociale. Ce n'est pas le seul problème : les maisons des femmes sont prises pour cible, des pressions sont exercées sur des quartiers, et elles sont contraintes de migrer et d'être déplacées.

Ces actions ne sont pas des actes individuels de harcèlement ; il s'agit d'une politique d'intimidation organisée, planifiée et idéologique. Les femmes sont prises pour cible à travers la peur et la honte et sont transformées en objets de guerre. Le droit international humanitaire est clair : menacer des civils, divulguer leurs informations personnelles, les déplacer de force et les exposer à des violences sexistes constituent des crimes de guerre graves. Ces attaques, menées à l'aide d'outils numériques, n'atténuent en rien la nature du crime ; au contraire, elles révèlent son caractère systématique. Cette politique à l'encontre des femmes à Raqqa et Tabqa s'inscrit dans la continuité de la mentalité de l'EI, mise en œuvre par HTS. La cible n'est pas seulement les femmes elles-mêmes, mais aussi leur liberté, leur égalité et leur vie commune. Le silence face à ces crimes est inacceptable. L'honneur, la sécurité et le droit à la vie des femmes ne sont pas négociables.

13- Personnes enlevées dans les zones de conflit

Avec les attaques de HTS, l'enlèvement de civils dans les zones de conflit est devenu une pratique généralisée et systématique. En particulier, dans les quartiers de Sheikh Maqsoud et Ashrafiyah à Alep, de nombreuses personnes ont été détenues de force par HTS, séparées de leurs familles, et leur sort reste inconnu. Il ne s'agit pas d'incidents isolés, mais d'une politique planifiée et continue d'enlèvements. Une proportion importante des personnes enlevées sont des civil·es. Ces personnes, enlevées de force à leur domicile, dans la rue ou à des postes de contrôle, sont détenues sans procédure judiciaire ; leurs familles ne sont pas informées et leur droit à la vie est gravement menacé. Les enlèvements sont une tactique d'intimidation visant à semer la peur dans la société, à briser la résistance et à vider les quartiers.

14- La prison d'Aqtan et la libération des combattants de l'EI

La libération de nombreux combattants de l'EI détenus par l'Administration autonome du nord et de l'est de la Syrie à la suite d'attaques menées par HTS — avec la complicité et sous la supervision du régime de Damas — est un crime de guerre flagrant et une menace majeure pour l'humanité. Ces 23 individus, qui devraient être poursuivis par le droit international pour terrorisme, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ont été libérés en toute connaissance de cause. De la même manière qu'à Heseke-Shaddadi, et maintenant dans la prison d'al-Aqtan à Raqqa, ils prennent pour cible les populations de la région, désormais à travers des vidéos de menaces, des appels à la vengeance et à l'expansion.

La résurgence de l'EI est une menace directe pour la sécurité non seulement des populations du nord et de l'est de la Syrie, mais aussi la sécurité de toute la région et de l'humanité. La libération de ces membres terroristes constitue une violation claire. Le silence de la communauté internationale face à ce crime ne fait que perpétuer l'impunité, mais ouvre également la voie à de nouveaux massacres. Ceux qui ont libéré l'EI et ceux qui ont fermé les yeux sur cette menace portent la responsabilité politique et juridique des crimes qui ont été commis.

CONCLUSION

En tant qu'Académie de Jineolojî du Rojava, nous avons préparé ce document dans des conditions très difficiles, malgré des ressources limitées, des attaques, des menaces et des pressions continues. Quoi qu'il en soit, notre position est claire : les crimes de guerre ne resteront pas impunis. Ce rapport a été préparé afin que ce qui s'est passé ne soit pas oublié, ne soit pas dissimulé et soit inscrit dans l'histoire.

Les résultats présentés dans ce document montrent clairement que les crimes commis par HTS contre les civil·es, les femmes, les enfants, les détenu·es, les mort·es et les valeurs sociales sont systématiques, planifiés et idéologiques. Les disparitions forcées, les exécutions, la torture, les violences sexuelles, l'humiliation publique, les déplacements forcés, les attaques contre les infrastructures et les attaques contre la mémoire culturelle et sociale sont des violations graves du droit international et, dans certains cas, des crimes contre l'humanité. Ces crimes montrent également que HTS n'a pas agi de manière isolée, qu'ils s'inscrivent dans la continuité idéologique de l'État islamique et qu'une alliance politico-militaire avec l'État turc a rendu ces crimes possibles.

Par conséquent, la responsabilité ne se limite pas aux acteurs sur le terrain. Tous les acteurs qui ont soutenu, dirigé, ignoré et permis l'impunité de ces crimes doivent être tenus pour responsables. La gravité des attaques contre les femmes montre clairement que l'un des principaux objectifs de cette guerre est de détruire les acquis de la révolution des femmes au Rojava et dans le nord et l'est de la Syrie. Ces attaques contre la libération des femmes, la fraternité entre les peuples et un mode de vie

fondé sur l'écologie et la démocratie constituent non seulement une menace régionale, mais aussi mondiale.

Tous les crimes de guerre commis par HTS doivent faire l'objet d'une enquête immédiate par des organismes indépendants et internationaux ; les alliances formées avec Daesh et l'État turc doivent être dénoncées et les responsables doivent être traduits en justice. Sans justice, la paix n'est pas possible. Tant que l'impunité perdurera, les crimes s'aggraveront. Ce rapport n'est pas une fin en soi ; il s'agit d'un document de continuité. Nous pourchasserons ces crimes, pour la vérité, la justice et la liberté des femmes.

PREUVES VISUELLES

Nous disposons d'enregistrements vidéo, de photographies et de documents visuels qui montrent clairement les crimes de guerre qui ont été commis. Les premiers témoignages des personnes déplacées, les entretiens avec les blessés et les notes d'observation directe sur le terrain ont été documentés systématiquement. Les archives qui en résultent mettent en évidence des crimes de guerre organisés et continus, qui vont au-delà de violation individuelle. Nous terminons ce rapport par plusieurs images symboliques afin d'illustrer cette réalité. Notre objectif est d'empêcher que la vérité soit dissimulée et que les auteurs de ces crimes se cachent derrière un bouclier d'impunité. Nous en appelons une fois de plus à la conscience de l'humanité et au droit international : ces crimes documentés doivent faire l'objet d'une enquête immédiate menée par des organismes indépendants, leurs auteurs doivent être traduits en justice et justice doit être rendue. Le silence est complice ; la justice ne peut être repoussée.









قائمة بأسماء وصور ٢٨/ ضحايا شهداء مدنيين من أهالي حبي الشيخ مقصود والأشرفية (٦ - ١٠ كانون الثاني ٢٠٢٥م.)







حلب

مجزة في حي الشيخ مقصود
بحلب تؤدي بحياة عائلة كاملة









Jiyah Endonez
1/24/26 ÖÖ 11:38



👉😂🇳🇵 العرض لمدة 3 ايام فقط

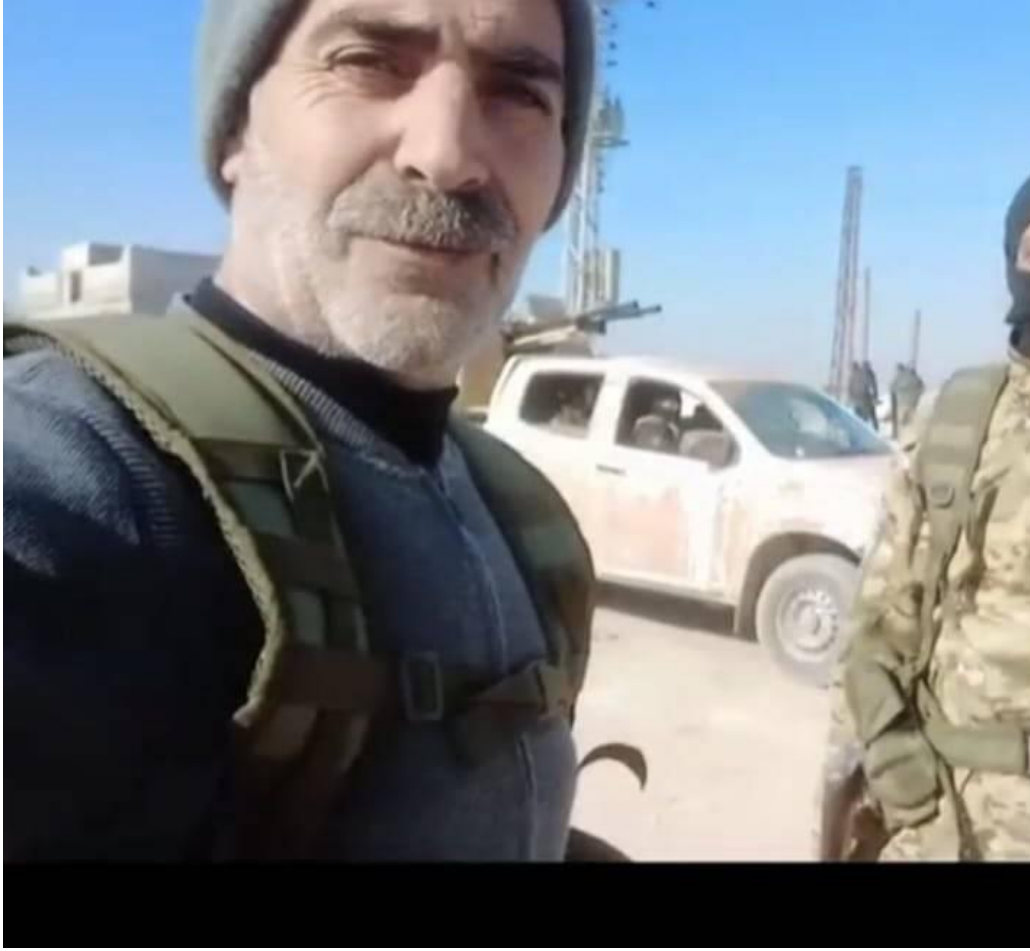












yaşındaki Halil Halife yaralandı.

t.me/Rojava_Gundemi



Yanıtı gönder





